Qualité de l'enseignement supérieur: coopération européenne

1997/0121(SYN) - 18/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Renate Charlotte HEINISCH (PPE, D), le Parlement européen a approuvé la recommandation du Conseil mais estime que la garantie de la qualité et la collaboration entre établissements d'enseignement supérieur ne peuvent émerger que dans un climat de confiance. Dès lors, il estime qu'un système de garantie de la qualité ne doit pas être imposé aux établissements ni au niveau national, ni au niveau communautaire. Il demande que l'on veille à préserver la diversité culturelle qui se reflète dans la variété des systèmes d'éducation et à garantir l'autonomie et les profils propres de chaque établissement d'enseignement supérieur. Parallèlement, il demande que les établissements d'enseignement veillent à ce que leurs programmes tiennent compte de l'évolution de la société et des critères de qualité sur le marché du travail. Il suggère également, lors de rapport d'évaluation, que l'on associe d'autres milieux intéressés en dehors de la branche de l'éducation (partenaires sociaux, milieux économiques, experts étrangers,...) permettant d'enrichir et d'améliorer la procédure d'évaluation. Sur le plan des évaluations elles-mêmes, il souhaite que la dimension européenne des filières proposées aux étudiants soient étudiées dans le cadre d'évaluations européennes mais ne se dit pas favorable à l'établissement de critères d'évaluation décidés par des instances centrales européennes. C'est à chaque Etat membre en collaboration avec les établissements d'enseignement de définir les critères d'évaluation de la qualité, propres à chaque tradition culturelle, éducative, économique, institutionnelle,... du pays concerné. Il demande, en outre, qu'aucune possibilité ne soit négligée afin de stimuler la mobilité, tout en garantissant le principe de subsidiarité et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Il demande enfin que des liens avec les pays candidats à l'Union soient établis dans ce domaine et que les ressources budgétaires et l'expérience des programmes SOCRATES et LEONARDO soient pleinement exploités.